

REGLEMENT



ATTENTION : Suite à des travaux Rue du Docteur Albert SCHWEITZER, le marché aux puces débutera à partir de la mairie, place HELMSTETTER, et continuera Rue de Haguenau.

Merci pour votre compréhension.

- Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et non renouvelable.
- Le marché aux Puces est ouvert à tous, à condition de renvoyer le coupon réponse totalement rempli et accompagné du règlement par chèque.
- Les stands de boisson et de restauration sont exclus car réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.
- L'introduction des substances nocives et (ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché. Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite, ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. L'exposant devra être couvert par son assurance responsabilité civile.
- Mise en place des exposants de 06h00 à 07h30. Fermeture de l'entrée à 07h45.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations, le cachet de la poste faisant foi.
- Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non-occupation.
- Les places non occupées ne seront pas redistribuées.
- Chaque exposant est prié de rendre son emplacement dans un état propre pour 18h00.
- Les déchets sont à emporter.
- Toute sous location est interdite.
- Je peux vendre si :
 1. Je suis un particulier :
 - Ne pas être commerçant(e).
 - Je propose la vente des articles usagés qui n'ont pas été achetés pour être revendus.
 - Ma participation aux brocantes revêt un caractère exceptionnel.
 - Non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Art. R321-9 du code pénal)
 2. Je suis un professionnel de la vente régulièrement déclaré :
 - Je relève alors des dispositions du Code Local des Professions qui prohibent l'exercice d'activités commerciales le dimanche et les jours fériés.
 - Je tiens un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés. (Art. 321-7 du code pénal)
- En cas d'exercice d'un travail clandestin, je risque une amende et dans certains cas une peine de prison ainsi que l'examen de ma situation fiscale.
- Les organisateurs vous signalent que votre responsabilité personnelle risque d'être engagée en cas de non-respect de cette réglementation.
- En cas de non-respect de ce règlement déposé à la Mairie de Pfaffenhoffen, l'ASSODEV sera seule juge pour prendre toutes dispositions.

COUPON-REPONSE

NOM (RAISON SOCIALE) : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

N°D'IMMATRICULATION DE MON VEHICULE : **(OBLIGATOIRE)** _____

N° DE TELEPHONE : _____

EMPLACEMENT SOUHAITE : ☐ 5 mètres linéaires : 15 € ☐ 10 mètres linéaires : 30 € ☐ 15 mètres linéaires : 45 €

PARTICULIERS :

N° DE PIECE D'IDENTITE : _____

DELIVRE LE : _____ A : _____

PROFESSIONNELS (BROCANTES & ANTIQUAIRES) :

N° REGISTRE DES COMMERCE : _____

COUPON A RETOURNER AVANT **LE 17 AVRIL 2026** (PLACE LIMITEES) ACCOMPAGNES DU CHEQUE A L'ADRESSE SUIVANTE :

KERN TERRASSEMENT – MARCHE AUX PUCES – 6, RUE DE LICHTENBERG – 67350 PFAFFENHOFFEN

Chèque à libeller à l'ordre de : ASSODEV – Renseignements : marcheauxpucesassodev@gmail.com

TOUTE RESERVATION SANS REGLEMENT SERA CONSIDEREE COMME NULLE.

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR AVOIR LU LE REGLEMENT ET QUE MES RENSEIGNEMENTS SONT EXACTS
SIGNATURE